

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet :

**ARRETE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

REPA

**Réparation fuite
réseau
17 Grand Rue**

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande du 27/03/2026, de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), concernant des travaux d'urgence pour réparation fuite sur le réseau d'eau potable nécessitant la fermeture de la Grand Rue et la libération d'une place de stationnement au niveau du 17 Grand Rue à Saint Paul Lez Durance.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire **Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)**, est autorisé à effectuer des travaux urgents de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable nécessitant la fermeture de la Grand Rue et la libération d'une place de stationnement devant le 17 Grand Rue à Saint Paul Lez Durance.

Article 2 : REGLEMENTATION

- **La Grand rue sera barrée et interdite à la circulation durant les travaux**
- **Interdiction de stationner sur la place de stationnement devant le 17 Grand Rue.**

Date d'intervention : Du Lundi 30 Mars 2026 au Mardi 31 Mars inclus

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : EXECUTION

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 27/03/2026

Le Maire, BUCHAUT Romain

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Buchaut'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue outer ring with the text 'SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE' at the top and 'BASSES-ALPES' at the bottom. Inside the ring is a red circular seal with a five-pointed star in the center.

N° 40/2026